



Centre de consultation
et de formation contre
la traite des personnes
et l'exploitation sexuelle

Exploitation des données du Bureau
national d'enregistrement des
déclarations contre la traite des êtres
humains et l'exploitation – L'année 2020

Le Bureau national d'enregistrement des déclarations contre la traite des êtres humains et l'exploitation

Le Bureau national d'enregistrement des déclarations est :

- Un service facile d'accès pour les personnes souhaitant communiquer des informations concernant la traite d'êtres humains ou des situations d'exploitation
- Un interlocuteur pour les administrations de tous les cantons, municipalités et villes
- Une structure qui met en réseau, dans toute la Suisse, les administrations, organisations d'aide aux victimes et ONG dont les services peuvent être proposés par son intermédiaire

Le Bureau national d'enregistrement des déclarations a pour objectif :

- d'identifier davantage de victimes de la traite d'êtres humains et de l'exploitation sexuelle
- de garantir une protection complète pour les victimes
- d'obtenir que les coupables soient réellement punis

Pour contacter le Bureau national d'enregistrement des déclarations :

Numéro d'appel : 0840 212 212

Du LU au VE, de 10 à 18 heures

Déclaration en ligne :

www.meldestelle.act212.ch/fr

Le Bureau national d'enregistrement des déclarations réceptionne également les déclarations anonymes.

Contact

Association ACT212
3000 Berne
www.act212.ch/fr

Coordinatrice du Bureau national d'enregistrement des déclarations

Lisa Huwyler
lisa.huwyler@act212.ch
Tél. +41 76 397 85 45

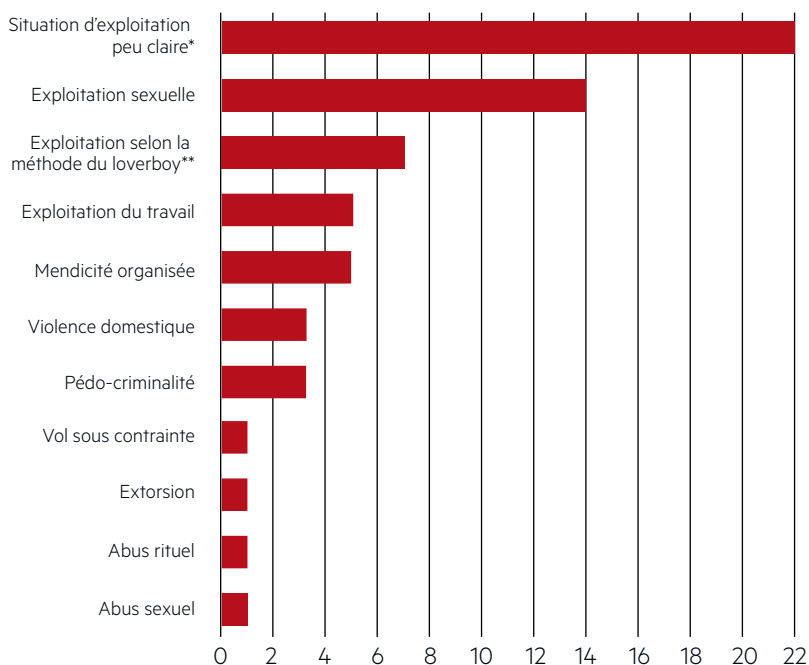
Faits et chiffres

Le Bureau national d'enregistrement a été ouvert le 18 octobre 2015 et à ce jour, 404 déclarations ont été traitées. En 2020, **63 déclarations** ont été réceptionnées.

Tableau comparatif du nombre de déclarations : 2015 à 2020

| 2015/2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------|------|------|------|-----------|
| 51 | 94 | 95 | 101 | 63 |

Types de cas d'exploitation signalés



* Il s'agit des déclarations pour lesquelles il n'y initialement pas assez d'informations permettant de les classer de façon inéquivoque dans une catégorie précise ou dans le cas de déclarations anonymes qui n'offrent pas la possibilité de poser plus de questions.

** Ce qu'on appelle la méthode du «loverboy» est une méthode de recrutement où le criminel fait semblant d'être amoureux de la victime afin de l'exploiter. Ces déclarations concernent des cas où l'exploitation ainsi que le «recrutement» signalés ont eu lieu en Suisse.

Moins de
déclarations –
pourquoi?

Pandémie de COVID-19

En comparaison avec les années précédentes, en 2020, le Bureau national d'enregistrement des déclarations contre la traite des êtres humains et l'exploitation a réceptionné nettement moins de déclarations. Le nombre de déclarations a augmenté d'année en année et le Bureau d'enregistrement des déclarations est devenu de plus en plus connu depuis sa mise en place. C'est pour cela que nous supposons que c'est la pandémie de Covid-19 qui a eu des répercussions sur le nombre des prises de contact avec le Bureau d'enregistrement des déclarations.

Cette diminution du nombre de déclarations pourrait s'expliquer par la fermeture de frontières et d'entreprises ainsi que la restriction des contacts entre les personnes. La diminution des contacts sociaux a eu pour conséquence, entre autres, que les personnes se rendent moins compte de ce que vivent les autres, peuvent moins observer ce qui se passe autour d'elles et que l'exploitation reste encore plus cachée qu'en temps normal.

La vulnérabilité des victimes (potentielles) a certainement été encore plus prononcée qu'auparavant, et nous pouvons supposer qu'il n'y a pas eu moins de situations d'exploitation que pendant d'autres années.

63 déclarations

Qui a fait la déclaration ?

| | |
|-----------------|---|
| 18 | Particuliers (p.ex. un(e) passant(e) ou voisin(e)) |
| 14 | Proches ou connaissances de la personne concernée |
| 11 | Travailleurs/travailleuses sociaux de proximité et conseillers/conseillères |
| 8 | Déclarant(e)s anonymes |
| 5 | Personnes directement concernées |
| 3 | Personnel du secteur de la santé |
| 1 par catégorie | Enseignant(e), client, membre d'une administration, demandeur d'asile |

Provenance des déclarations

| | |
|---------------|------------------------|
| 12 | ZH |
| 9 | BE |
| 7 | Inconnu |
| 5 | AG |
| 4 | BS |
| 3 | BL |
| 3 | LU |
| 3 | Étranger |
| 2 par origine | GE, GR, SG, SZ, TG, VD |
| 1 par origine | GL, NE, SO, VS, ZG |

Choix de l'anonymat

33 personnes souhaitent rester anonymes vis-à-vis de tiers

À propos des déclarations :

Les personnes qui contactent le Bureau national d'enregistrement des déclarations le font pour différents motifs. Même s'il n'est pas toujours possible de les catégoriser, on peut néanmoins constater que les prises de contact concernent en principe : **les déclarations ou indices ou les observations faites par des tiers (non impliqués), les conseils à l'intention des personnes concernées ou de leur entourage et les demandes de renseignements des administrations ou spécialistes au sujet de cas spécifiques.** En principe, le Bureau national d'enregistrement des déclarations sert de premier point de contact pour des situations ou des soupçons dans le domaine de la traite des êtres humains et de l'exploitation. Les déclarations ne sont pas des cas confirmés.

Mode de réception des déclarations



25 déclarations via
Ligne d'appel 0840 212 212



15 déclarations via
Appel direct à l'équipe d'ACT212

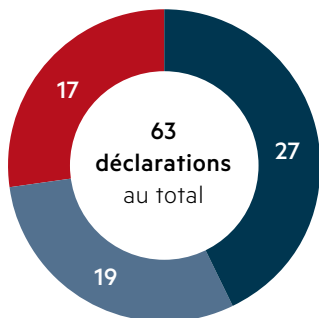





16 déclarations via
Déclaration en ligne



7 déclarations via
Mail direct à ACT212

Tri des déclarations



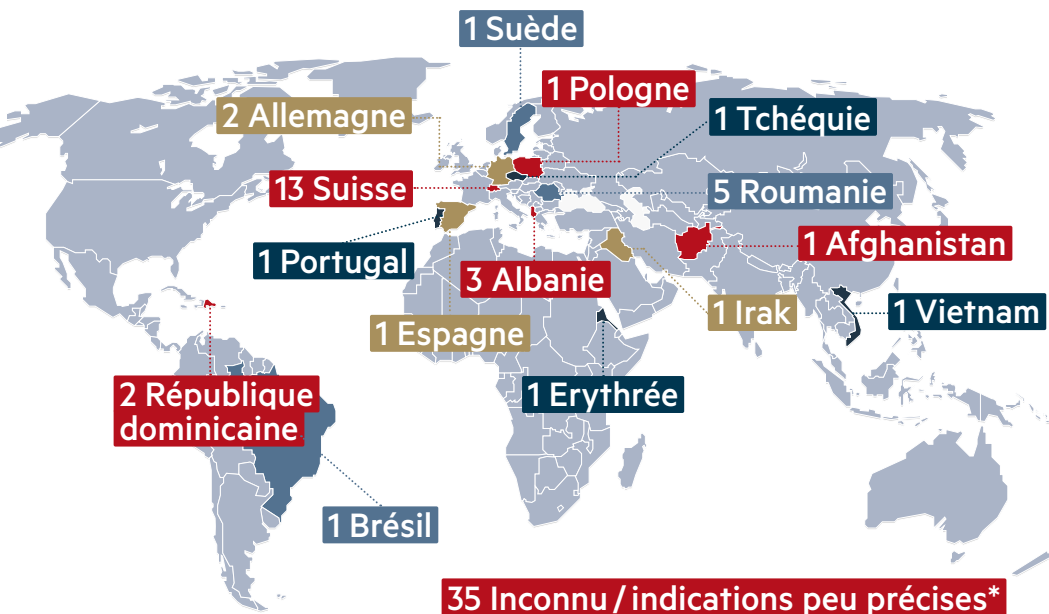
-  Premier conseil / déclaration pas (encore) transmise
-  Transmission aux services de police
-  Recommandations ou mise en réseau avec centre de consultation / aide aux victimes / refuge

À propos du tri des déclarations :

Après leur réception, les déclarations sont triées. S'il s'agit d'un indice reçu de **manière anonyme** ou d'une personne déclarante qui donne son accord pour cela, **le contenu de la déclaration sera transmis à la police spécialisée. Les personnes concernées ou leur entourage seront**, en cas d'accord et si cela est possible, **directement dirigés vers les services de consultation adaptés.** Si la personne déclarante ne souhaite pas cette démarche, ACT212 recommande les services régionaux existants ou d'autres offres adaptées. Une autre option pour la personne déclarante consiste à recontacter ACT212 une nouvelle fois par la suite. Une déclaration qui n'est pas assez claire, surtout sans possibilité de recontacter la personne déclarante, ne sera pas transmise.

70 personnes concernées déclarées

Origine des personnes concernées déclarées



*Cela concerne des indications comme « Europe du Nord » ou « les Balkans ». Cette catégorie comprend également les personnes concernées dont l'origine n'est pas clairement établie (qui ont p.ex. été observées par des tiers).

Sexe des personnes concernées

| | |
|----|----------|
| 55 | Féminin |
| 8 | Masculin |
| 7 | Inconnu |

Âge des personnes concernées

| | |
|----|---------|
| 34 | Majeur |
| 25 | Mineur |
| 11 | Inconnu |

Exploitation du travail (rendu anonyme)

Un homme originaire d'un pays européen contacte le Bureau national d'enregistrement par mail et signale une situation d'exploitation qu'il a lui-même vécue. Il raconte qu'il a travaillé plusieurs mois dans une entreprise en Suisse sans recevoir de salaire. Pendant cette période, il habitait chez des compatriotes moyennant un petit loyer. Comme il ne recevait pas de salaire, il ne pouvait plus payer son loyer et a dû rentrer dans son pays. Seulement plus d'un an après, il prend son courage à deux mains et envoie un mail au Bureau d'enregistrement des déclarations, depuis l'étranger. Il est directement mis en réseau avec un centre de conseil dans le canton concerné.

Soupçon d'un cas de prostitution forcée (rendu anonyme)

Un homme contacte le Bureau d'enregistrement des déclarations via la ligne d'appel et raconte ce qui vient de lui arriver. Sur une page internet, il a loué un service sexuel avec une femme de sa ville. La rencontre est prévue dans un appartement privé. Quand il arrive, il doit appeler sur le portable d'un intermédiaire pour qu'on lui ouvre la porte. Lorsqu'il trouve la femme dans une des chambres, il se sent d'un coup mal à l'aise. Selon lui, elle doit être bien jeune et encore mineure, dans l'appartement flotte une odeur de cannabis, et il a l'impression qu'elle est fatiguée et abattue. En raison de ce sentiment de malaise, il quitte l'appartement rapidement. Il ne souhaite pas s'adresser lui-même à la police, mais ne veut pas non plus rester passif. Il opte donc pour une déclaration anonyme auprès du Bureau d'enregistrement des déclarations. Selon son souhait, sa déclaration sera transmise à la police cantonale.